



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU - 4 AVR. 2025
RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 994 du PR 41+166 au PR 42+462 - Commune de Veynes.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 mars 2025 par laquelle l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée, 43 rue de la Lauzière, 05230 La Bâtie Neuve, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et tirage d'un câble fibre dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la RD 994 du PR 41+166 au PR 42+462, commune de Veynes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du lundi 7 avril au vendredi 25 avril 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la RD 994 du PR 41+166 au PR 42+462 de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par la société AZURCONNECT TECHNOLOGIES. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux. Elle sera conforme aux fiches jointes CF22 (panneaux B15/C18 en cas d'alignement droit) CF23 (piquets K10 manuel) ou CF24 (signaux automatiques tricolores).

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille situé 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Veynes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le :

04/04/2025

Fait à Gap, le - 4 AVR. 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route
Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL